

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 253

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 2*(Art. L. 331-2 du code de l'environnement)*

Compléter le deuxième alinéa de cet article par les mots :

« d'un parc national : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.